

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-05

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 février 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le dix-sept février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 14

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 13 février 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, M. Sylvain BELFIS, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Franck BOUVARD, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusés : Mme Dominique MICHEL,

Secrétaire de séance : M. Bruno BOURY

AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME MULTISPORTS ET AIRE DE LOISIRS MULTIGENERATIONNELLE : ENTREPRISES RETENUES

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite aménager un espace de loisirs et de sports à disposition des administrés et des associations de la commune.

Sur cette base, la commissions affaires sociales, scolaires et jeunesse a fait le choix de lancer une procédure de consultation des entreprises pour les travaux de création de la plateforme et de l'aire de loisirs.

Le projet sera composé de 2 espaces :

- La plateforme multisports : d'une dimension de 12 m x 24 m.
- La zone de fitness plein air :

Deux entreprises pour l'aménagement ont été contactées et ont été reçues sur site pour mieux appréhender le projet :

- Terre de loisirs
- Kompan,

Deux entreprises pour le terrassement ont été contactées et ont été reçues sur site pour mieux appréhender le projet :

- Romain PERRIER TP
- SARL Billaudy

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 20/02/25

Publiée le 20/02/25

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250217-2025021705-AI
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-05

Après analyse des offres tenant compte de la qualité du dossier transmis et du prix, la commission affaires sociales, scolaires et jeunesse propose de retenir :

- la société Kompan pour un montant de 57 249.24 € HT, soit 68 699.09 € TTC
- la société Romain PERRIER TP pour un montant de 28 890.76 € HT, soit 34 668.91€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir la société Kompan (fourniture de la plateforme multisports) pour un montant de 68 699.09 € TTC et la société Romain PERRIER TP pour un montant de 34 668.91€ TTC, soit un projet de 86 140 € HT, soit 103 368€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 en dépenses d'investissement, opération 101.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Bruno Boury



Le Maire,
Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250217-2025021705-AI
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025